

**NCA-ROUIBA**  
**Société par actions de droit algérien au capital de 849.195.000 dinars algériens**  
**Zone Industrielle de Rouiba, Route nationale n°5 – BP55 – 1630 – Algérie**  
**Registre de commerce numéro : 99 B 0008627**

PROJET DE RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
EN DATE DU 22 AVRIL 2020

**PREMIERE RESOLUTION** *Continuité de l'exploitation de la Société ou dissolution anticipée de la Société du fait d'un actif net inférieur au minimum légal*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires des actionnaires et en application de l'article 715 bis 20 du Code de commerce et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale et du rapport spécial du commissaire aux comptes de la Société,

**prend acte** du fait que les comptes de la Société au 31 décembre 2019 font état d'un actif net inférieur au quart du capital social de la Société;

**décide** la poursuite de l'exploitation de la Société et de ne pas dissoudre par anticipation la Société, étant précisé qu'en cas de rejet de cette résolution, la Société ferait sinon l'objet d'une dissolution.

**DEUXIEME RESOLUTION** *Réduction du capital social de la Société par annulation d'actions rachetées par la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'une offre publique de retrait*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires des actionnaires, et après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ;
- le rapport spécial du commissaire aux comptes de la Société ; et
- le rapport d'évaluation de l'expert évaluateur,

**décide** de réduire le capital social de la Société en application des articles 712 et 714 du Code de commerce dans les conditions prévues ci-après ;

**décide** que la réduction de capital sera réalisée par annulation des actions de la Société rachetées par la Société dans le cadre d'une offre publique de retrait à mettre en œuvre par la Société dans les conditions prévues par la réglementation applicable, et notamment l'article 75 du règlement de la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations en Bourse (COSOB) n°97-03 du 18 novembre 1997 relatif au règlement général de la bourse des valeurs mobilières et les articles 7 et suivants de la décision n°04/98 de la Société de Gestion de la Bourse des Valeurs (SGBV) relative aux règles de suspension des négociations et de radiation de la cote de valeurs mobilières inscrites à la bourse ;

**décide** que le prix par action de la Société du rachat dans le cadre de l'offre publique de retrait sera égal à 258 dinars algériens ;

**prend acte** que les actionnaires de la Société listés ci-dessous se sont expressément engagés à ne pas apporter leurs actions de la Société à l'offre publique de retrait, à ne pas bénéficier du rachat d'actions

de la Société dans le cadre de la réduction de son capital et à conserver leurs actions de la Société jusqu'à la réalisation définitive de l'offre publique de retrait :

- La Société elle-même détenant 21 238 actions de la Société
- M. Slim Othmani détenant 2 999 503 actions de la Société
- M. Youssef Salah Othmani détenant 3 000 actions de la Société
- Mme. Thouraya Othmani détenant 434 444 actions de la Société
- M. Mohamed Athmani détenant 302 564 actions de la Société
- La société AfricInvest Limited détenant 1 258 879 actions de la Société
- Mme. Hayam Mellouh détenant 9 443 actions de la Société
- Mme. Lamya Sekkara détenant 100 actions de la Société
- M. Mohamed Medhi Othmani détenant 34 315 actions de la Société
- Mme. Hassina Boudellal, éps. Sekkara, détenant 1 200 actions de la Société
- M. Lami Mohamed Sekkara détenant 5 660 actions de la Société
- M. Skander Kamoun détenant 500 actions de la Société
- M. Sadri Kamoun détenant 500 actions de la Société
- M. Mohamed El Hadi Othmani détenant 282 700 actions de la Société mais ne s'engageant à conserver et à ne pas apporter uniquement 182 700 actions de la Société
- Mme. Fatma Othmani détenant 50 000 actions de la Société
- Mme. Zazia Athmani détenant 57 660 actions de la Société
- Mme. Khadidja Athmani détenant 55 660 actions de la Société
- Mme. Moulka Aida Othmani détenant 50 000 actions de la Société
- Mme. Emna Othmani détenant 50 000 actions de la Société
- Mme. Yamina Athmani détenant 50 000 actions de la Société (récemment décédée et dont les engagements correspondants ont été dûment pris par chacun de ses héritiers)
- M. Mohamed Mokhtar Athmani détenant 70 000 actions de la Société
- Mme. Fatima Zohra Benhalima détenant 1 500 actions de la Société
- M. Mohamed Anis Othmani détenant 43 570 actions de la Société
- Mme. Ryma Azzouz détenant 300 actions de la Société
- M. Dalil Amjad Hammani détenant 125 actions de la Société
- Mme. Dyna Amber Hammani détenant 125 actions de la Société
- Mme. Fawzia Othmani, éps. Ghozali, détenant 55 660 actions de la Société
- La société ICOSNET SPA détenant 85 000 actions de la Société
- La société CBS XEROX détenant 85 000 actions de la Société
- Mme. Hakima Azzoug détenant 2 630 actions de la Société
- M. Zaher Messaoudi détenant 2 000 actions de la Société
- Mme. Hassiba Khelloufi détenant 1 052 actions de la Société
- Mme. Kahina Tounsi détenant 1 017 actions de la Société
- M. Hakim Benayad détenant 1 000 actions de la Société
- Mme. Safia Rouabhi détenant 920 actions de la Société
- Mme. Karima Ali Pacha détenant 400 actions de la Société
- Mme. Faouzia Attig détenant 157 actions de la Société
- M. Yanis Hamza détenant 135 actions de la Société

soit des actionnaires détenant un nombre total de 5 917 957 actions de la Société représentant 69,69% du capital de la Société ;

**prend acte** qu'en conséquence, seuls les actionnaires de la Société autres que les personnes susvisées pourront bénéficier, s'ils le souhaitent, du rachat de leurs actions de la Société dans le cadre de l'offre

publique de retrait et que les actionnaires pouvant donc apporter leurs actions à l'offre publique de retrait représentent un total de 2 573 993 actions de la Société représentant 30,31% du capital de la Société ;

**décide** que le nombre maximum d'actions de la Société que la Société pourra racheter dans le cadre de l'offre publique de retrait sera de 2 126 265 actions de la Société, et qu'en conséquence le montant maximum total du prix à payer par la Société (hors frais, honoraires et taxes éventuelles) pour le rachat de ses actions dans le cadre de l'offre publique de retrait sera de 548 576 370 dinars algériens ;

**décide** que, dans l'hypothèse où le nombre d'actions apportées à l'offre publique de retrait serait supérieur au nombre maximum d'actions que la Société est autorisée à racheter en application de la présente résolution, le nombre d'actions effectivement rachetées à chaque actionnaire apporteur sera déterminé après mise en œuvre d'un mécanisme de réduction proportionnelle ;

**décide** de réduire le capital social de la Société d'un montant nominal maximum de 212 626 500 dinars algériens ce qui correspond au montant de la réduction de capital si la totalité des 2 126 265 actions que la Société est autorisée à racheter sont apportées et effectivement rachetées dans le cadre de l'offre publique de retrait ;

**décide** que le montant correspondant au produit (x) du nombre total d'actions de la Société effectivement rachetées par la Société dans le cadre de l'offre publique de retrait et (y) de la valeur nominale unitaire des actions de la Société (soit 100 dinars algériens par action de la Société) sera intégralement imputé sur le montant du capital social de la Société pour réduire de ce montant le capital de la Société ;

**décide** que le montant correspondant au produit (x) du nombre total d'actions de la Société effectivement rachetées par la Société dans le cadre de l'offre publique de retrait et (y) de la différence entre (a) le prix de 258 dinars algériens par action de la Société et (b) la valeur nominale unitaire des actions de la Société (soit une différence égale à 158 dinars algériens par action de la Société), sera intégralement imputé sur les postes de réserves facultatives et primes d'apport au bilan de la Société, soit un montant maximum de réduction des postes de réserves facultatives et primes d'apport de la Société de 335 949 870 dinars algériens si le nombre maximum d'actions visées par l'offre publique de retrait y sont apportées et rachetées par la Société ;

**décide** que l'offre publique de retrait devra avoir été ouverte et clôturée au plus tard le 31 janvier 2021 ;  
et

**en conséquence, délègue** tous pouvoirs au Conseil d'Administration conformément aux dispositions des articles 712 et 714 du Code de commerce, dans les limites fixées par la présente résolution de l'Assemblée Générale, avec faculté de subdélégation au Président du Conseil d'Administration et au Directeur Général de la Société dans les conditions prévues par la loi, à l'effet, au nom et pour le compte de la Société, de :

- effectuer toutes formalités et démarches juridiques ou autres, demander, solliciter et obtenir toutes autorisations réglementaires, administratives ou autres, préalables ou non, nécessaires ou utiles au lancement, à la publication, à l'ouverture, à la réalisation, au paiement et au règlement-livraison de l'offre publique de retrait de la Société et de la réduction de son capital, en ce compris notamment auprès de la COSOB, la SGBV et du dépositaire central des titres de la Société (Algérie Clearing) ;
- préparer, déposer, publier et diffuser tout prospectus, notice d'information, communiqué de presse ou autre document ou information requis ou utile dans le cadre de l'offre publique de retrait de la Société et de la réduction de son capital ;
- procéder à toute publication, formalité ou dépôt notamment auprès du Centre National du Registre du Commerce ou de tout notaire relatif à la réduction de capital et notamment signer tout acte modificatif des statuts auprès de tout notaire ;

- effectuer toutes formalités et démarches juridiques ou autres pour procéder au rachat et au paiement des actions de la Société apportées à l'offre publique de retrait par les actionnaires de la Société visés ci-dessus qui en seront bénéficiaires ;
- conclure et signer tous accords et engagements, en ce compris avec tout intermédiaire en opérations de bourse, nécessaires ou utiles au lancement, à la publication, à l'ouverture, à la réalisation, au paiement et au règlement-livraison de l'offre publique de retrait de la Société et de la réduction de son capital ;
- procéder à toutes vérifications requises ou utiles pour s'assurer de la qualité des actionnaires participant à l'offre publique de retrait et de leur droit de transférer la propriété de leurs actions de la Société dans le cadre de l'offre publique de retrait de la Société et de la réduction de son capital ;
- déterminer les modalités finales de la réduction proportionnelle à prévoir dans le cadre de l'offre publique de retrait et de la réduction du capital de la Société, et celles de l'imputation de la valeur des actions rachetées sur les postes de capital, réserves facultatives et primes d'apport au bilan de la Société ;
- constater les résultats de l'offre publique de retrait, c'est-à-dire notamment le nombre total d'actions de la Société effectivement rachetées par la Société dans le cadre de l'offre publique de retrait après, le cas échéant, application de la réduction proportionnelle ;
- constater le montant de (i) la réduction du capital de la Société et (ii) la réduction des postes de réserves facultatives et primes d'apport de la Société, corrélatives au rachat des actions de la Société dans le cadre de l'offre publique de retrait et à leur annulation ;
- procéder à la modification corrélative des statuts de la Société et effectuer toutes formalités et démarches juridiques ou autres requises ou utiles à cet égard ; et
- plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et, notamment, conclure tous accords et conventions, obtenir toutes autorisations, procéder à toutes démarches et formalités, pour les besoins du lancement, de la publication, de l'ouverture, de la réalisation, du paiement, du règlement-livraison et de la constatation de l'offre publique de retrait et de la réduction du capital de la Société.

**TROISIEME RESOLUTION – Radiation des actions de la Société des négociations à la Bourse des Valeurs d'Alger**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires des actionnaires, et après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ; et
- le rapport spécial du commissaire aux comptes de la Société,

**prend acte** de l'approbation par la présente Assemblée Générale de la deuxième résolution ci-dessus ;

**approuve** la radiation des actions de la Société des négociations à la Bourse des Valeurs d'Alger qui interviendra à l'issue de la réalisation de l'offre publique de retrait de la Société prévue par la deuxième résolution ci-dessus ; et

**en conséquence, donne** tous pouvoirs au Conseil d'Administration, dans les limites fixées par la deuxième et la présente résolutions de l'Assemblée Générale, avec faculté de subdélégation au Président du Conseil d'Administration et au Directeur Général de la Société dans les conditions prévues par la loi, à l'effet, au nom et pour le compte de la Société, d'effectuer toutes formalités et démarches juridiques

ou autres, demander, solliciter et obtenir toutes autorisations réglementaires, administratives ou autres, préalables ou non, nécessaires ou utiles à la radiation définitive des actions de la Société des négociations à la Bourse des Valeurs d'Alger, en compris notamment auprès de la COSOB, la SGBV et d'Algérie Clearing.

**QUATRIEME RESOLUTION – Modification de l'article 10 des statuts pour prévoir la mise à la forme nominative des actions de la Société**

Sous la condition suspensive de la radiation des actions de la Société des négociations à la Bourse des Valeurs d'Alger, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires des actionnaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale,

**décide** de modifier l'article 10 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

**« ARTICLE 10 : FORME DES ACTIONS**

*Les actions émises par la Société revêtent la forme nominative.*

*Les actions sont dématérialisées et font l'objet d'une inscription en compte, soit auprès de la Société, soit auprès de son mandataire si le Conseil d'Administration en a désigné un. »*

**CINQUIEME RESOLUTION – Augmentation du capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société au bénéfice de la société AfricInvest Limited (elle-même intégralement détenue par la société BIH) et délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de réaliser l'augmentation de capital social**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires des actionnaires, et après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ; et
- le rapport spécial du commissaire aux comptes de la Société,

**prend acte** de l'approbation notamment des deuxième et troisième résolutions de la présente Assemblée Générale ;

**décide** d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital de la Société d'un montant nominal total maximum de 2 098 240 100 dinars algériens (hors prime d'émission), correspondant à l'émission d'un nombre maximum de 20 982 401 actions nouvelles de la Société ;

**décide**, conformément à l'article 700 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société aux actions nouvelles de la Société à émettre en vertu de cette augmentation de capital et de réserver l'augmentation de capital de la présente résolution à la société AfricInvest Limited, société de droit mauricien dont le siège social est situé au fifth floor Barkly Wharf, Le Caudan Waterfront, Port Louis (Maurice) et dont le numéro d'immatriculation est le 51734 C1 / GBL ;

**délègue** au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser l'augmentation du capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts en application de l'article 691 du Code de commerce ;

**décide** que l'augmentation de capital visée par la présente résolution devra être réalisée après la radiation des actions de la Société des négociations à la Bourse des Valeurs d'Alger prévue à la troisième résolution ;

**décide** que le nombre total d'actions nouvelles à émettre par la Société au bénéfice de la société AfricInvest Limited et le prix d'émission par action nouvelle seront également déterminés par le Conseil d'Administration de la Société en fonction des résultats définitifs de l'offre publique de retrait prévue par la deuxième résolution de la présente Assemblée Générale, dans les conditions et limites suivantes :

- le prix d'émission par action nouvelle (prime d'émission incluse), qui ne pourra pas être inférieur à 209,70 dinars algériens ou supérieur à 221,80 dinars algériens, sera calculé selon la formule suivante :

$$\text{Prix Par Action Nouvelle} = (1\ 883\ 489\ 574 - \text{Prix Total}) / N$$

Où :

*Prix Total* = nombre d'actions de la Société effectivement rachetées dans le cadre de l'offre publique de retrait multiplié par 258 (soit le prix par action de l'offre publique de retrait)

*N* = nombre total d'actions de la Société après annulation des actions de la Société effectivement rachetées dans le cadre de l'offre publique de retrait ; et

- le nombre maximum d'actions nouvelles à émettre, qui ne pourra pas être supérieur à 20 982 401, sera calculé selon la formule suivante :

$$\text{Nombre Maximum} = (4\ 400\ 105\ 173,20 / \text{Prix Par Action Nouvelle})$$

Où :

*Prix Par Action Nouvelle* = le prix d'émission par action nouvelle calculé, en fonction des résultats de l'offre publique de retrait, selon la formule ci-dessus.

**prend acte** qu'en conséquence, (i) dans le cas où le nombre maximum d'actions de la Société visées par l'offre publique de retrait prévue à la deuxième résolution de la présente Assemblée Générale est effectivement racheté par la Société (soit un maximum de 2 126 265 actions de la Société), l'augmentation de capital de la présente résolution consistera en l'émission par la Société de 20 982 401 actions nouvelles pour un prix d'émission par action nouvelle de 209,70 dinars algériens, soit 100 dinars algériens de valeur nominale et 109,70 dinars algériens de prime d'émission, et (ii) dans le cas où aucune action de la Société visées par l'offre publique de retrait prévue par la deuxième résolution de la présente Assemblée Générale ne serait rachetée par la Société, l'augmentation de capital de la présente résolution consistera en l'émission par la Société de 19 838 428 actions nouvelles pour un prix d'émission par action nouvelle de 221,80 dinars algériens, soit 100 dinars algériens de valeur nominale et 121,80 dinars algériens de prime d'émission ;

**décide** que la présente délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration sera valable pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale ; et

**en conséquence, donne** tous pouvoirs au Conseil d'Administration, dans les limites fixées par la présente résolution, avec faculté de subdélégation au Président du Conseil d'Administration et au Directeur Général de la Société dans les conditions prévues par la loi, à l'effet, au nom et pour le compte de la Société, de :

- réaliser en une ou plusieurs fois, l'augmentation de capital de la Société par émission d'actions nouvelles dont la souscription sera réservée à la société AfricInvest Limited ;

- déterminer le nombre d'actions nouvelles émises et le prix d'émission par action nouvelle ainsi émise en fonction des résultats de l'offre publique de retrait prévue par la deuxième résolution de la présente Assemblée Générale, dans les conditions prévues par la présente résolution ;
- fixer le calendrier et les dates d'ouverture et clôture de la période de souscription à toute augmentation de capital réalisée sur le fondement de la présente résolution, ainsi que la date de jouissance et les modalités de souscription et de libération (en ce compris, par apport en numéraire ou compensation de créance) des actions nouvelles émises dans ce cadre ;
- recueillir la ou les souscriptions de la société AfricInvest Limited à toute augmentation de capital réalisée sur le fondement de la présente résolution ;
- constater la réalisation définitive de toute augmentation de capital réalisée sur le fondement de la présente résolution ;
- imputer, s'il le juge opportun et en fonction de la réglementation applicable, les frais, droits et honoraires occasionnés par toute augmentation de capital réalisée sur le fondement de la présente résolution sur le montant des primes correspondantes et, le cas échéant, prélever sur le montant desdites primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale de la Société au niveau requis par la loi ou les statuts de la Société ;
- procéder à la modification corrélative des statuts de la Société et effectuer toutes formalités et démarches juridiques ou autres requises à cet égard, notamment signer tout acte modificatif des statuts auprès de tout notaire et procéder aux dépôts, formalités et publications nécessaires auprès de tout notaire et du Centre National du Registre du Commerce ; et
- plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et, notamment, conclure tous accords et conventions, obtenir toutes autorisations, procéder à toutes démarches et formalités, pour les besoins de la réalisation, de la souscription, de la libération et de la constatation de toute augmentation de capital réalisée sur le fondement de la présente résolution.

**SIXIEME RESOLUTION – Pouvoirs en vue des formalités de dépôt et de publicité**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires des actionnaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité et de dépôt qu'il appartiendra.